

Commune de SAINTINES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2021

Date de convocation : 14 septembre 2021

Le vingt septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saintines dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (11) dans l'ordre du tableau : DESMOULINS Jean-Pierre, COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, GOESSENS Philippe, LEDUC Jessica, VALLE Jonathan, GAROFALO Marco, TAGHON Aurélie.

Absents (4) : FERRET Isabel, DUQUENNE Julien, PERDU Fabien, CONNELL Sandrine.

Ont donné procuration (4) : FERRET Isabel à RIBOULEAU Geneviève, DUQUENNE Julien à ANDRÉ Sébastien, PERDU Fabien à GOESSENS Philippe, CONNELL Sandrine à COPIGNY Jeanine.

Votants : 15

Election d'un secrétaire de séance :

Madame RIBOULEAU Geneviève est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 03 juin 2021.

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2021 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- *Construction de la salle – Signature d'un devis avec la SICAE OISE pour le raccordement électrique d'un montant de 6 570,46 € HT.*

1. Installation d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la réception de la lettre de Madame ALVES Corinne du 13 août 2021, faisant part de sa démission du Conseil Municipal, il convient d'installer le candidat venant sur la liste « *Une équipe unie pour Saintines* » immédiatement après le dernier conseiller élu à savoir Madame TAGHON Aurélie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **INSTALLE Madame TAGHON Aurélie en qualité de Conseillère Municipale.**
- **DIT que le tableau du Conseil Municipal a été modifié.**

2. Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du 15 juin 2020 (n° 15/06/20-04) qui procède à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant la démission de Madame ALVES Corinne au sein du conseil municipal et qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de membre élu du CCAS ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la composition du CCAS, telle que proposée par Monsieur le Maire soit 1 Président, 4 membres élus et 4 membres nommés, soit 9 membres en totalité ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres, et sont ainsi élus :

Election à la représentation proportionnelle et au plus fort reste

Président : Monsieur le Maire (présidence de droit)

4 membres élus au sein du conseil municipal	4 membres nommés par le Maire
- COPIGNY Jeanine	- MAUFROID Philippe
- FERRET Isabel	- VARIN Bernard
- RIBOULEAU Geneviève	- LEMAIRE Nicole
- GOESSENS Philippe	- FESSARD Guy

3. Désignation d'un membre auprès de la commission communale « information, communication et affaires scolaires ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2020 (n°15/06/20-03) qui désigne les membres de la commission communale « information, communication et affaires scolaires » ;

Considérant la démission de Madame ALVES Corinne au sein du conseil municipal et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** la composition comme suit :

Commission information, communication et affaires scolaires.	Président : ANDRÉ Sébastien	
	- DEBRAY Delphine	- CONNELL Sandrine
	- RIBOULEAU Geneviève	- COPIGNY Jeanine
	- LEDUC Jessica	- DESMOULINS Jean-Pierre
	- DUQUENNE Julien	- TAGHON Aurélie

4. Désignation d'un délégué titulaire auprès du Comité des Œuvres Sociales de l'Oise (COS 60).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 (n°23/05/20-06) qui désigne le délégué titulaire auprès du Comité des Œuvres Sociales de l'Oise (COS 60) ;

Considérant la démission de Madame ALVES Corinne au sein du conseil municipal et qu'il convient de procéder à son remplacement auprès du COS 60 ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** la composition comme suit :

- **Désignation des délégués auprès du Comité des Œuvres Sociales de l'Oise (COS 60).**

1 délégué titulaire	1 correspondant collectivité
ANDRÉ Sébastien	RAMBOUILLET Lucie (secrétaire de mairie)

5. Désignation d'un délégué auprès de la commission Tourisme de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 (n°23/05/20-06) qui désigne notamment le délégué de la commune de Saintines auprès de la Commission Tourisme de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) ;

Considérant la démission de Madame ALVES Corinne au sein du conseil municipal et qu'il convient de procéder à son remplacement auprès de la commission tourisme ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DESIGNE le délégué auprès de la commission permanente « TOURISME » de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) :**

	Délégué SAINTINES
<i>Commission Tourisme</i>	GAROFALO Marco

6. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec la MJC concernant l'utilisation des locaux et la refacturation des frais de fonctionnement pour l'ALSH des mercredis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis en périodes scolaires à destination des enfants des communes de SAINTINES, BETHISY SAINT MARTIN et NERY géré par la MJC ;

Considérant que les structures d'accueil présentent sur la commune de Saintines sont optimales pour le bon fonctionnement du service ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin d'accorder l'utilisation des locaux et d'acter la refacturation ;

Vu le projet de convention, ainsi que l'estimatif financier,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de la présente convention ainsi que les annexes financières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants

7. Modification du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la démission d'un agent au 1^{er} novembre 2021 au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) sera vacant et sans objet à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2021,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de CREER à compter du 1^{er} octobre 2021 l'emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;**
- **DECIDE de SUPPRIMER à compter du 1^{er} novembre 2021 le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;**
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Questions et informations diverses :

- *Projet de vente d'un terrain communal à VIABILIS.*
- *Compte-rendu des délégués aux commissions extérieures.*
- *Proposition d'un délégué suppléant au SAGEBA pour le compte de l'ARC : TAGHON Aurélie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.